



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

DU SERVICE DE GARDE ET DE
SURVEILLANCE DES DINEURS

2015-2016

ÉCOLE
Saint-Clément Ouest

555, avenue Mitchell | Mont-Royal (Québec) | H3R 1L5

Téléphone : 514 735-0400 poste ...2.... | Télécopieur : 514 735-7330

Direction : .Sylvain Binette. | Technicienne: Geneviève Gauthier

Table des matières

| | |
|--|----------|
| NOTE À L'INTENTION DES PARENTS | 6 |
| MISSION ET FONCTIONNEMENT | 6 |
| DU SERVICE DE GARDE | 6 |
| 1. MISSION | 6 |
| 2. PROGRAMME D'ACTIVITÉS | 7 |
| 3. RÈGLES DE VIE | 7 |
| GESTION ADMINISTRATIVE | 8 |
| DU SERVICE DE GARDE | 8 |
| 1. CLIENTÈLE | 8 |
| 2. INSCRIPTION | 8 |
| <i>a) Modification de la fréquentation</i> | 8 |
| <i>b) Inscription lors des journées pédagogiques</i> | 8 |
| 3. HORAIRE DU SERVICE DE GARDE | 9 |
| 4. TARIFICATION | 10 |
| <i>c) Frais bancaires</i> | 10 |
| <i>d) Frais de retard liés à l'arrivée des parents après les heures de fermeture</i> | 10 |
| 5. PAIEMENT | 10 |
| <i>a) Modalités de paiement</i> | 11 |
| <i>b) Retard de paiement</i> | 12 |
| <i>c) Reçus pour fins fiscales</i> | 12 |
| 6. SÉCURITÉ | 12 |
| <i>a) Ratio</i> | 13 |
| <i>b) Absence d'un élève</i> | 13 |
| <i>c) Changements de dernière minute</i> | 13 |
| <i>d) Départ des élèves</i> | 13 |
| <i>e) Mesures d'urgence</i> | 13 |
| 7. SANTÉ | 13 |
| <i>a) Alimentation</i> | 13 |

| | |
|--|----|
| <i>b) Allergies</i> | 15 |
| <i>c) Maladie</i> | 15 |
| <i>d) Médicaments</i> | 15 |
| <i>e) Urgence</i> | 15 |
| 8. COMMUNICATION | 16 |
| 9. ORGANISATION DU SERVICE DE GARDE | 17 |
| <i>a) Déplacements et accueil</i> | 17 |
| <i>b) Effets personnels</i> | 17 |
| <i>c) Tenue vestimentaire</i> | 17 |
| 10. FONDEMENTS LÉGAUX | 17 |
| FONCTIONNEMENT DU | 18 |
| SERVICE DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS | 18 |
| 1. ADMINISTRATION | 18 |
| 2. RÈGLES DE VIE | 18 |
| GESTION ADMINISTRATIVE DU | 19 |
| SERVICE DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS | 19 |
| 1. CLIENTÈLE | 19 |
| 2. INSCRIPTION | 19 |
| <i>a) Modification de la fréquentation</i> | 19 |
| 3. HORAIRE DU SERVICE DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS | 19 |
| 4. TARIFICATION | 20 |
| <i>b) Frais bancaires</i> | 20 |
| 5. PAIEMENT | 20 |
| <i>a) Modalités de paiement</i> | 20 |
| <i>a) Retard de paiement</i> | 21 |
| <i>b) Reçus pour fins fiscales</i> | 22 |
| 6. SÉCURITÉ | 22 |
| <i>a) Ratio</i> | 22 |
| <i>b) Absence d'un élève</i> | 22 |
| <i>c) Changements de dernière minute</i> | 22 |

| | |
|---|----|
| <i>d) Départ des élèves</i> | 22 |
| <i>e) Mesures d'urgence</i> | 23 |
| 7. SANTÉ | 23 |
| <i>a) Alimentation</i> | 23 |
| <i>b) Allergies</i> | 24 |
| <i>c) Maladie</i> | 24 |
| <i>d) Médicaments</i> | 24 |
| <i>e) Urgence</i> | 25 |
| 8. ORGANISATION DU SERVICE DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS | 25 |
| <i>a) Déplacements et accueil</i> | 25 |
| <i>b) Effets personnels</i> | 25 |
| <i>c) Tenue vestimentaire</i> | 25 |
| 9. FONDEMENTS LÉGAUX | 25 |

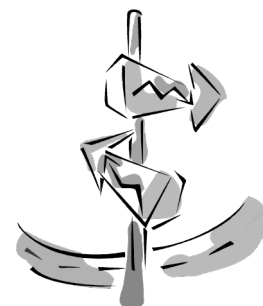
Note à l'intention des parents

Le parent qui inscrit son enfant au service de garde ou au service de surveillance des dîneurs s'engage à en respecter les règlements et les procédures.

Durant les heures d'ouverture, la responsabilité du service de garde et du service de la surveillance des dîneurs se limite strictement aux élèves qui y sont inscrits.

CHAPITRE 1

MISSION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE GARDE



1. MISSION

La mission du service de garde est de :

« Veiller au bien-être général des élèves et poursuivre, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des élèves par l'élaboration d'activités tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins, en complémentarité aux services éducatifs de l'école.

Assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe.

Assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. 1-13.3) édicté par l'article 13 du chapitre 96 des lois de 1997. »

2. PROGRAMME D'ACTIVITÉS

Le programme d'activités du service de garde établit les liens avec le Programme de formation de l'école québécoise et le projet éducatif de l'école. Les activités proposées rejoignent des volets sportif, culturel, ludique et de détente tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Elles se déroulent lors des journées de classe et des journées pédagogiques.

Une période pour la réalisation des travaux scolaires est prévue à l'horaire.¹ Le personnel du service de garde supervise cette période en fournissant de l'aide, lorsque possible, mais ne s'assure pas de l'exactitude des travaux. Une supervision des parents demeure nécessaire.



Horaire :

Matin : Préscolaire & Primaire : 7h15 à 8h20 : activités libre ou dirigées.

Midi : Préscolaire : 11h30 à 12h45 : dîner et activités libre.

Primaire : 11h54 à 13h09 : dîner et récréation à l'extérieur.

Après-midi : Préscolaire : 14h42 à 18h00 : Récréation à l'extérieur et activités dirigées.

Primaire : 15h30 à 18h00 : Récréation à l'extérieur et période de devoirs **du lundi au jeudi de 16h15 à 16 h45** et activités dirigées de 16h45 à 18h00. Le vendredi il n'y a pas de période pour les devoirs. Au programme : récréation et activités dirigées dès 15 h30 jusqu'à 18h00!

3. RÈGLES DE VIE

Les règles de vie et les conséquences prévues au manquement sont inspirées du code de vie de l'école afin d'assurer une continuité entre le service de garde et les classes. Ces règles sont inscrites à l'agenda de votre enfant. Votre collaboration est sollicitée afin de permettre une complémentarité entre l'école et la famille.

En raison du grand nombre d'élèves qui prennent leur repas à l'école, le dîner est divisé en deux périodes. En règle générale, l'élève du 1^e cycle mange au 1^e dîner et après avoir mangé, joue à l'extérieur. Celui du 2^e cycle, joue à l'extérieur et mange après.

Lors des récréations, plusieurs activités sont offertes : hockey, soccer, divers jeux de ballon, corde à danser, ballons poires, etc.

Toutes ces activités peuvent varier en fonction des saisons ou de la température. Lors des journées de pluie, des activités sont offertes dans différents locaux.



¹ Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, I-13.3, r.11, a.2 (Règlement adopté en vertu de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3, a. 454.1))

CHAPITRE 2

GESTION ADMINISTRATIVE DU SERVICE DE GARDE

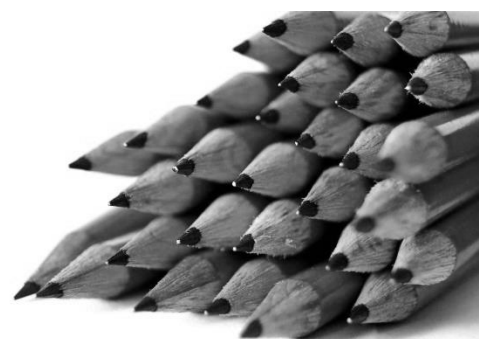
1. CLIENTÈLE

Tous les élèves du territoire à qui la Commission scolaire a la responsabilité de dispenser des services d'enseignement au préscolaire et au primaire, ont accès, au service de garde en milieu scolaire de l'école de leur secteur, et ce, tout au long des journées du calendrier scolaire où des services éducatifs sont offerts.

Des informations complémentaires seront remises aux parents dont les enfants sont gardés dans une école autre que celle où ils sont scolarisés.

2. INSCRIPTION

Une fiche d'inscription doit être remplie pour tout élève fréquentant le service de garde, et ce, annuellement. La fiche d'inscription permet de préciser, entre autres, les périodes prévues de fréquentation hebdomadaire. Le service de garde ne peut pas répondre aux besoins de garde de dernière minute. Le service de garde scolaire n'est pas une halte-garderie.



a) Modification de la fréquentation

Lorsqu'il y a un changement de fréquentation de l'enfant, vous devez en informer la technicienne ou le technicien du service de garde et remplir le formulaire « Avis de modification de la fréquentation ». Veuillez prévoir, pour tout changement de fréquentation, un préavis de 5 jours ouvrables avant l'ajustement de la facturation et l'application du changement.

b) Inscription lors des journées pédagogiques

Un formulaire d'inscription spécifique aux journées pédagogiques doit être rempli et la date limite d'inscription doit être respectée pour assurer une place à l'enfant.

Veillez noter que lors de ces journées, il n'y a pas de transport scolaire régulier.



- *Les invitations sont envoyées via courriel au moins 2 semaines avant la journée . De plus, les informations sont affichées au SDG.*
- *Il est important de bien vérifier les informations envoyées et aussi respecter les délais pour les inscriptions.*

Lors des journées pédagogiques, le service de garde offre :

- un service à l'école à 9,00\$
- à l'occasion, un service optionnel qui se traduit par l'utilisation d'une ressource externe (animation spéciale ou sortie) et qui implique un coût supplémentaire variant de 16,00\$ à 20,00\$

3. HORAIRE DU SERVICE DE GARDE

a) Le service de garde est **OUVERT** :

- à partir du 25 août 2015;
- les jours de classe et les journées pédagogiques selon le calendrier scolaire (voir l'horaire ci-dessous);

| Journées de classe | Préscolaire | Primaire |
|--------------------------------|--------------------|-----------------|
| Matin (avant les classes) | 7h15 à 8h20 | 7h15 à 8h20 |
| Midi | 11h30 à 12h45 | 11h54 à 13h09 |
| Après-midi (après les classes) | 14h42 à 18h00 | 15h30 à 18h00 |
| Journées pédagogiques | 7h15 à 18h00 | 7h15 à 18h00 |

b) Le service de garde est **FERMÉ** :

- lors des congés fériés et durant la période des fêtes du 23 décembre 2015 au 5 janvier 2016 inclusivement;
- advenant des événements majeurs (tempêtes, etc.);
- durant la semaine de relâche scolaire du 29 février au 4 mars 2016;
- à compter du 27 juin 2016.

4. TARIFICATION

a) *Frais de garde - Journée de classe*

- La contribution financière parentale est de 8 \$ par jour² pour un enfant ayant un statut régulier lequel se définit par une fréquentation du service de garde **2 PÉRIODES PAR JOUR, 3 JOURS ET PLUS PAR SEMAINE**.
- La contribution financière parentale pour un enfant ayant un statut sporadique (enfant dont la fréquentation ne correspond pas à la définition d'un enfant ayant un statut régulier) est déterminée selon les périodes de fréquentation telles qu'indiquées au tableau ci-dessous:

| | | | |
|----------------------------------|---------|-----------------------------|----------|
| Matin (avant les classes) : | 5,50 \$ | | |
| Midi : | 3,00 \$ | | |
| Après-midi (après les classes) : | 5,50 \$ | Coût maximum de la journée: | 14,00 \$ |

En cas d'absence, les frais de garde seront facturés tels que précisés à la fiche d'inscription.

b) *Frais de garde - Journée pédagogique*

La contribution financière parentale est de 9 \$ par jour.² Une **contribution supplémentaire** peut être demandée pour la tenue de certaines activités optionnelles. En cas d'absence, les frais seront facturés pour tous les enfants inscrits à la journée.

c) *Frais bancaires*

Des frais supplémentaires de l'ordre de 6 \$ seront ajoutés à l'état de compte pour tout chèque sans provision ou chèque refusé par l'institution financière.

d) *Frais de retard liés à l'arrivée des parents après les heures de fermeture*

Passé l'heure de fermeture (1,00 la minute), un constat de retard devra être signé et des frais seront ajoutés à votre état de compte, à raison de 11 \$ par tranche de 15 minutes. Les retards récurrents et constants ne seront pas tolérés.

5. PAIEMENT

² Les tarifs sont sujets à changement en cours d'année, selon les décisions ministérielles.

a) Modalités de paiement

Un état de compte sera envoyé par transmission électronique (courriel) au début de chaque mois à tous les usagers

Les frais de garde sont payables par Internet ou par chèque. Vous devrez effectuer votre paiement sur réception de l'état de compte au début du mois ³.



INTERNET

Le paiement par Internet est sécuritaire et favorisé. Un numéro de référence distinct sera attribué au payeur (père ou mère). Le numéro de référence apparaîtra sur l'état de compte de votre enfant, sous les coordonnées de chacun des contacts (père ou mère). Vous devez donc être vigilant et utiliser le numéro de référence qui vous a été attribué. **Le numéro de la mère est distinct de celui du père.** Les relevés fiscaux seront émis au payeur, selon le numéro de référence qui sera utilisé (père ou mère). Un numéro de référence sera octroyé à chaque enfant d'une même famille. Vous devrez inscrire le numéro de référence, **sans espace**, lors de chaque paiement par Internet. Le numéro de référence est constitué de 18 caractères numériques et alphanumériques et débute par SG.

Le numéro de référence est spécifique à un service de garde. **Lors d'un changement de service de garde, un numéro de référence différent vous sera attribué par le nouveau service de garde.**

Si vous avez plus d'un enfant qui fréquente le service de garde, nous vous suggérons d'utiliser un seul numéro de référence, d'additionner les soldes à payer pour la période et d'effectuer un seul paiement par Internet, couvrant la totalité du solde pour la famille. La répartition du paiement se fera automatiquement entre les membres d'une même famille.

Lors de la première utilisation du paiement par Internet, vous devez effectuer l'opération « ajouter une facture ou un fournisseur ». Voici la liste des institutions financières et le nom du fournisseur :

Caisses Desjardins

Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

Banque Nouvelle-Écosse (Scotia)

CS Marguerite Bourgeoys sergar

Banque Nationale

C.S. Marguerite-Bourgeoys (service garde)

TD

Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys - service de garde

Banque Royale

C.S Marguerite-Bourgeoys-serv de ga

CIBC

C.S. MARG. BOURG. SERV GARDE

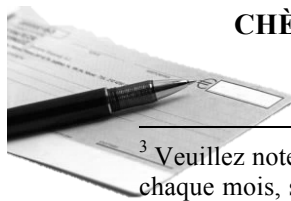
Banque de Montréal

Commission Scolaire Marguerite Bourgeoys

Banque Laurentienne

C.S. Marguerite-Bourg. (garde)

CHÈQUE



³ Veuillez noter que le service de garde d'une école peut exiger que les parents paient le service au début de chaque mois, sans contrevir à aucune loi applicable, notamment, celle sur la protection du consommateur (art.188 à lire avec l'article 192 de la Loi sur la protection du consommateur. L.R.Q. chapitre P-40.1).

Le chèque doit être libellé au nom de l'école. Le nom et numéro de dossier de l'élève doivent être indiqués sur le chèque.

b) Retard de paiement

Aucun retard de paiement ne sera accepté. Le non-respect des ententes financières peut mettre fin à l'entente de service, et par conséquent, l'élève peut se voir refuser l'accès au service de garde. Veuillez prendre note que les montants impayés constituent une dette à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et que celle-ci, sera toujours en vigueur même s'il survenait un changement d'école à la Commission scolaire.



c) Reçus pour fins fiscales

À la fin février, l'école remettra des reçus pour fins fiscales (provincial et fédéral compte tenu des dispositions législatives régissant les services de garde en milieu scolaire). Le reçu sera fait à l'ordre du payeur des frais. Le numéro d'assurance sociale (NAS) est obligatoire pour chaque payeur.

| SERVICE DE GARDE | FÉDÉRAL | PROVINCIAL |
|---|----------------|-------------------|
| Frais de garde régulier - jours de classe | Admissible | Non admissible |
| Frais de garde sporadique - jours de classe | Admissible | Admissible |
| Frais de garde - journées pédagogiques | Admissible | Non admissible |
| Frais d'activités - journées pédagogiques | Non admissible | Non admissible |
| Frais de retard | Admissible | Admissible |
| Frais pour les chèques sans fonds | Non admissible | Non admissible |
| Frais de repas/collations | Non admissible | Non admissible |

6. SÉCURITÉ

a) Ratio

Chaque groupe est composé d'un maximum de vingt élèves sous la responsabilité d'une éducatrice ou d'un éducateur.

b) Absence d'un élève

Lorsque votre enfant doit s'absenter de l'école (service de garde et classe), vous devez en informer... (le secrétariat mais aussi le SDG)

c) Changements de dernière minute

Toute demande de changement de dernière minute, quant à l'horaire de garde de l'enfant, ne pourra être considérée, et ce, pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

d) Départ des élèves

Les membres du personnel du service de garde doivent s'assurer que chaque élève quitte le service avec son parent ou toute autre personne autorisée à venir le chercher, à moins que ce parent ait consenti, par écrit, à ce que celui-ci retourne seul à la maison.⁴

En ce qui concerne l'autorisation à quitter seul, le parent doit convenir d'une entente préalable avec le technicien ou la technicienne en service de garde, pour des raisons de sécurité et d'organisation.

Le personnel du service de garde ne peut pas laisser un enfant partir seul à la suite d'un appel téléphonique ou d'un message par courriel de la part du parent.

Pour des raisons de sécurité, il est possible qu'un membre du personnel demande une pièce d'identité à une personne autorisée qui vient chercher un élève.

e) Mesures d'urgence

Lors de mesures d'urgence, il peut s'avérer nécessaire de relocaliser les élèves du service de garde.

Voici les coordonnées du lieu de relocalisation : **Hôtel de Ville Mont-Royal**

7. SANTÉ

a) Alimentation

⁴ *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*, I-13.3, r.11, a.14 (Règlement adopté en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3, a. 454.1))

Dans le but d'améliorer la santé des enfants, nous invitons les parents à favoriser des aliments sains et à éviter d'inclure dans le sac-repas des aliments peu nutritifs contenant beaucoup de gras, de sucre ou de sel comme les biscuits sucrés, les gâteaux, les beignes, les tablettes de chocolat, les bonbons, les croustilles, les boissons à saveur de fruits et les boissons gazeuses.



Il est interdit de consommer des aliments non conformes au Code de Vie de l'école (voir agenda)

Il est important de mettre un bloc réfrigérant dans le sac repas de votre enfant pour assurer la conservation des aliments. Aucun réfrigérateur n'est disponible au service de garde. **Nous n'avons pas de four à micro-ondes**, donc un repas froid ou l'utilisation d'un thermos est de mise.

Le Garde-Manger Pour Tous est un service indépendant qui offre aux parents qui le souhaitent de payer un repas chaud ou froid à leur enfant. Le tout se fait sur une base volontaire. Pour accéder à ce service , vous devez compléter le menu avant la dte sur Internet à l'adresse suivante :

www.traiteur.garde-manger.qc.ca.

Des informations supplémentaires sont disponibles au SDG.



Voici quelques conseils afin de conserver les aliments de façon sécuritaire.

Utilisation d'un thermos (pour les repas chauds)

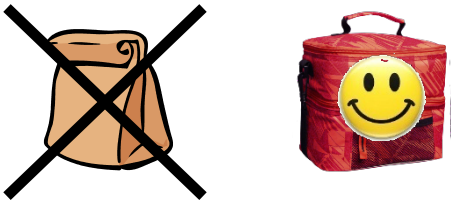
- S'assurer de faire l'achat d'un thermos étanche qui conserve bien sa chaleur (les thermos en inox conservent généralement mieux la chaleur que les thermos en plastique).
- Le matin, préchauffer le thermos en le remplissant d'eau bouillante.
- Fermer le couvercle et attendre 10-15 minutes.
- Pendant ce temps, chauffer le repas.
- Vider l'eau chaude du thermos et y ajouter le repas.
- Bien refermer le thermos.

Utilisation d'un bloc réfrigérant

Il est important de mettre en tout temps un bloc réfrigérant dans le sac-repas de votre enfant afin de s'assurer que les aliments restent froids.

Nettoyage du sac-repas

- S'assurer de faire l'achat d'un sac-repas bien isolé.
- Laver l'intérieur du sac-repas avec de l'eau chaude savonneuse chaque jour.



b) Allergies

Le parent est responsable de fournir à l'école un ou des auto-injecteurs d'épinéphrine^{md} si l'élève a des allergies le nécessitant.

c) Maladie

Nous ne pouvons pas accepter les élèves qui présentent des signes de maladie, entre autres, des vomissements et de la fièvre. Advenant une telle situation, nous vous appellerons immédiatement afin que vous veniez chercher votre enfant dans les plus brefs délais.

d) Médicaments

Si un enfant doit prendre des médicaments durant les périodes du service de garde, seuls les médicaments prescrits apportés dans leur contenant d'origine portant l'étiquette autocollante de la pharmacie pourront être distribués à l'élève par le personnel. Au préalable, le parent doit remplir le formulaire « Autorisation de distribution et d'administration de médicaments prescrits ».

e) Urgence

S'il survient une maladie ou un accident sérieux, le personnel du service de garde prendra les mesures nécessaires (administrer l'EpiPen, appeler le service d'urgence, donner les premiers soins). Le personnel avisera le plus tôt possible le parent de l'élève ou toute autre personne que ce dernier a désignée sur la fiche d'inscription de cet élève.

Si un transport par ambulance doit être effectué, les frais seront entièrement à la charge des parents.

8. Communication

Le service de garde est sous la responsabilité de la direction d'école.

La direction de l'école et la technicienne ou le technicien du service de garde sont les personnes aptes à répondre aux questions relatives à l'utilisation du service au sein de l'établissement. La technicienne ou le technicien soutient la direction et voit au bon fonctionnement des activités du service de garde.

Les parents qui désirent communiquer avec la technicienne ou le technicien du service de garde pourront le faire au 514.735-0400 #2

Si vous désirez parler personnellement à l'éducatrice ou l'éducateur de votre enfant, il est préférable de prendre un rendez-vous. En effet, lorsque vous venez chercher votre enfant, l'éducatrice ou l'éducateur a la supervision du groupe et il ne peut vous accorder le temps et l'attention nécessaires. Des discussions ne doivent pas perturber le déroulement des activités pour le bien de tous.



9. ORGANISATION DU SERVICE DE GARDE

a) Déplacements et accueil

- *Vous devez entrer et sortir par la porte du SDG rue Mitchell durant les heures du SDG. Ne pas utiliser la porte principale de l'école,*
- *Le matin, le SDG sera responsable de votre enfant à compter de son arrivée au SDG. Nous suggérons aux parents d'accompagner leur enfant à l'intérieur afin de s'assurer que sa présence soit prise.*
- *En fin de journée, lorsque vous viendrez chercher votre enfant nous vous demandons de vous présenter à la personne à la liste.*



b) Effets personnels

Tous les effets personnels de l'enfant doivent être identifiés, incluant le sac-repas. Le service de garde n'assume aucune responsabilité concernant les objets perdus.

c) Tenue vestimentaire

Les espadrilles sont obligatoires pour les activités au gymnase. De plus, veuillez habiller vos enfants en tenant compte de la température, car des périodes d'activités à l'extérieur sont prévues.

10. FONDEMENTS LÉGAUX

Le gouvernement du Québec a établi, par règlement, en accord avec l'article 454.1 de la Loi sur l'instruction publique les normes relatives aux services de garde en milieu scolaire au Québec.

Le Conseil d'établissement, en accord avec l'article 256 de la Loi sur l'instruction publique, convient, avec la direction de l'école, des modalités d'organisation du service de garde.

Le Conseil d'établissement est obligatoire. Il a un rôle circonscrit par la Loi sur l'instruction publique (approuver les règles de conduite et de sécurité, approuver l'utilisation des locaux, etc.).

Le Conseil d'établissement peut former un comité de parents du service de garde composé de *la technicienne ou du technicien* du service de garde et de 3 à 5 parents élus par et parmi les parents d'élèves qui fréquentent ce service. Ce comité peut faire au directeur d'école, au conseil d'établissement et à la commission scolaire toutes les représentations ou recommandations sur tous les aspects de la vie des élèves du service de garde, notamment sur l'obligation du conseil d'établissement d'informer la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et de lui rendre compte de leur qualité.

CHAPITRE 3

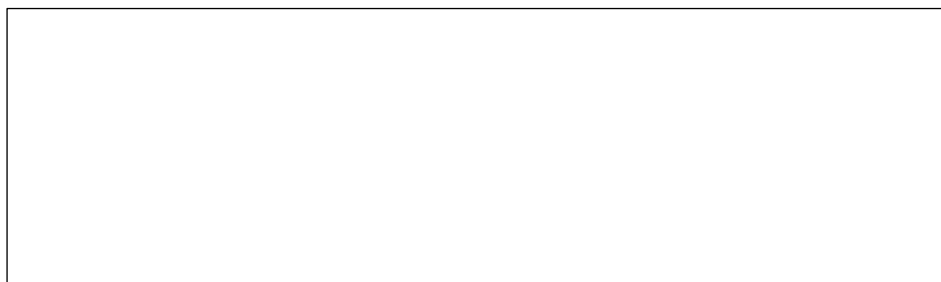
FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS

1. ADMINISTRATION

Le service de surveillance des dîneurs est sous la responsabilité de la direction d'école.

La direction de l'école et la personne responsable du service de surveillance des dîneurs sont les personnes aptes à répondre aux questions relatives à l'utilisation du service au sein de l'établissement. La personne responsable soutient la direction et voit au bon fonctionnement du service de surveillance des dîneurs.

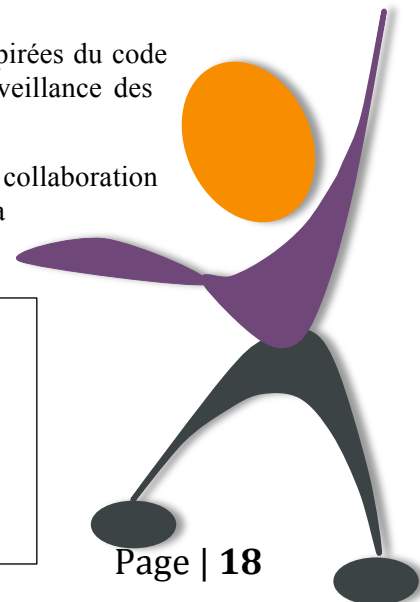
Les parents qui désirent communiquer avec la personne responsable du service de surveillance des dîneurs pourront rejoindre la technicienne au 514.735.0400 #2



2. RÈGLES DE VIE

Les règles de vie et les conséquences prévues au manquement sont inspirées du code de vie de l'école afin d'assurer une continuité entre le service de surveillance des dîneurs et les classes.

Ces règles sont inscrites à l'agenda de votre enfant ou affichées. Votre collaboration est sollicitée afin de permettre une complémentarité entre l'école et la famille.



CHAPITRE 4

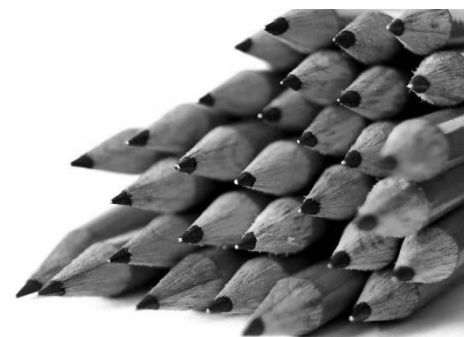
GESTION ADMINISTRATIVE DU SERVICE DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS

1. CLIENTÈLE

Le service de surveillance des dîneurs dans les écoles primaires est offert aux élèves du préscolaire et du primaire dûment inscrits à l'école. Ce service est assuré par le personnel qualifié engagé par la Commission scolaire. En conformité avec la Politique des services de garde et de la surveillance des dîneurs, ce service doit s'autofinancer.

2. INSCRIPTION

Une fiche d'inscription doit être remplie pour tout élève fréquentant le service de surveillance des dîneurs, et ce, annuellement. La fiche d'inscription permet de préciser, entre autres, les périodes prévues de fréquentation hebdomadaire. Le service de surveillance des dîneurs ne peut pas répondre aux besoins de surveillance de dernière minute. Le service de surveillance n'est pas une halte-garderie.



a) Modification de la fréquentation

Lorsqu'il y a un changement de fréquentation de l'enfant, vous devez en informer la personne responsable du service de surveillance des dîneurs et remplir le formulaire « Avis de modification de la fréquentation ». Veuillez prévoir, pour tout changement de fréquentation, un préavis de 5 jours ouvrables avant l'ajustement de la facturation et l'application du changement.

3. HORAIRE DU SERVICE DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS

a) Le service de surveillance des dîneurs est **OUVERT** :

- I) à partir du 31 août 2015;
- II) les jours de classe selon l'horaire ci-dessous;

| Journées de classe | Préscolaire | Primaire |
|--------------------|-----------------|-----------------|
| Midi | 11 :30 à 12 :45 | 11 :54 à 13 :09 |

- b) Le service de surveillance des dîneurs est **FERMÉ** :
- I) lors des journées pédagogiques, selon le calendrier scolaire;
 - II) lors des congés fériés et durant la période des fêtes du 23 décembre 2015 au 5 janvier 2016 inclusivement;
 - III) advenant des événements majeurs (tempêtes, etc.);
 - IV) durant la semaine de relâche scolaire du 29 février au 4 mars 2016;
 - V) à compter du 23 juin 2016.

4. TARIFICATION

a) Frais de surveillance - Journée de classe

La contribution financière parentale est de 3,00 \$ par jour de fréquentation.

En cas d'absence, les frais de surveillance seront facturés tels que précisés à la fiche d'inscription.

b) Frais bancaires

Des frais supplémentaires de l'ordre de 6\$ seront ajoutés à l'état de compte pour tout chèque sans provision ou chèque refusé par l'institution financière.

5. PAIEMENT

a) Modalités de paiement

Un état de compte sera envoyé par transmission électronique (courriel) au début de chaque mois à tous les usagers.

Les frais de surveillance des dîneurs sont payables par Internet, par chèque et, exceptionnellement, en argent comptant. Vous devez effectuer votre paiement sur réception de l'état de compte au début du mois⁵.

INTERNET



Le paiement par Internet est sécuritaire et favorisé. Un numéro de référence distinct sera attribué au payeur (père ou mère). Le numéro de référence apparaîtra sur l'état de compte de votre enfant, sous les coordonnées de chacun des contacts (père ou mère).

Vous devez donc être vigilant et utiliser le numéro de référence qui vous a été attribué.

Le numéro de la mère est distinct de celui du père. Les relevés fiscaux seront émis au payeur, selon le numéro de référence qui sera utilisé (père ou mère). Un numéro de

⁵ Veuillez noter que le service de garde d'une école peut exiger que les parents paient le service au début de chaque mois, sans contrevirer à aucune loi applicable, notamment, celle sur la protection du consommateur (art.188 à lire avec l'article 192 de la Loi sur la protection du consommateur. L.R.Q. chapitre P-40.1).

référence sera octroyé à chaque enfant d'une même famille. Vous devrez inscrire le numéro de référence, **sans espace**, lors de chaque paiement par Internet. Le numéro de référence est constitué de 18 caractères numériques et alphanumériques et débute par SG.

Le numéro de référence est spécifique à une école. **Lors d'un changement d'école, un numéro de référence différent vous sera attribué par le nouveau service de surveillance des dîneurs.**

Si vous avez plus d'un enfant qui fréquente le service de surveillance des dîneurs, nous vous suggérons d'utiliser un seul numéro de référence, d'additionner les soldes à payer pour la période et d'effectuer un seul paiement par Internet, couvrant la totalité du solde pour la famille. La répartition du paiement se fera automatiquement entre les membres d'une même famille.

Lors de la première utilisation du paiement par Internet, vous devez effectuer l'opération « ajouter une facture ou un fournisseur ». Voici la liste des institutions financières et le nom du fournisseur :

Caisses Desjardins

Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

Banque Nouvelle-Écosse (Scotia)

CS Marguerite Bourgeoys sergar

Banque Nationale

C.S. Marguerite-Bourgeoys (service garde)

TD

Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys - service de garde

Banque Royale

C.S Marguerite-Bourgeoys-serv de ga

CIBC

C.S. MARG. BOURG. SERV GARDE

Banque de Montréal

Commission Scolaire Marguerite Bourgeoys

Banque Laurentienne

C.S. Marguerite-Bourg. (garde)



CHÈQUE

Le chèque doit être libellé au nom de l'école. Le nom et numéro de dossier de l'élève doivent être indiqués sur le chèque.

ARGENT

Lors de la réception d'argent comptant, un reçu sera remis au payeur. Le reçu est la seule preuve de la réception du paiement en argent, il est donc important de le conserver.



a) Retard de paiement

Aucun retard de paiement ne sera accepté. Le non-respect des ententes financières peut mettre fin à l'entente de service, et par conséquent, l'élève peut se voir refuser l'accès au service de surveillance des dîneurs. Veuillez prendre note que les montants impayés constituent une dette à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et que celle-ci, sera toujours en vigueur même s'il survenait un changement d'école à la Commission scolaire.

b) Reçus pour fins fiscales

À la fin février, l'école remettra des reçus pour fins fiscales (provincial et fédéral compte tenu des dispositions législatives régissant les services de surveillance des dîneurs). Le reçu sera fait à l'ordre du payeur des frais. Le numéro d'assurance sociale (NAS) est obligatoire pour chaque payeur.

| SURVEILLANCE DES DÎNEURS | FÉDÉRAL | PROVINCIAL |
|-----------------------------------|----------------|-------------------|
| Frais de surveillance des dîneurs | Admissible | Admissible |
| Frais pour les chèques sans fonds | Non admissible | Non admissible |
| Frais de repas/collations | Non admissible | Non admissible |

6. SÉCURITÉ

a) Ratio

Chaque groupe est composé d'un maximum de trente-cinq élèves sous la responsabilité d'une surveillante ou d'un surveillant.

b) Absence d'un élève

Lorsque votre enfant doit s'absenter de l'école (service de surveillance des dîneurs et classe), vous devez en informer l'école et le SDG.

c) Changements de dernière minute

Toute demande de changement de dernière minute, quant à l'horaire de surveillance de l'enfant, ne pourra être considérée, et ce, pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

d) Départ des élèves

Lorsque le départ d'un élève est nécessaire durant la période où il se trouve sous la garde du service de surveillance des dîneurs, le personnel de ce service doit s'assurer que chaque élève quitte le service avec son parent ou toute autre personne autorisée à venir le chercher, à moins que ce parent ait consenti, par écrit, à ce que celui-ci retourne seul à la maison.^{6*}

En ce qui concerne l'autorisation à quitter seul, le parent doit convenir d'une entente préalable avec le technicien ou la technicienne en service de garde, pour des raisons de sécurité et d'organisation.

⁶ *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*, I-13.3, r.11, a.14 (Règlement adopté en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3, a. 454.1))

* Pour des raisons de sécurité, la CSMB juge important que cet article soit appliqué également au service de surveillance des dîneurs.

Le personnel du service de surveillance des dîneurs ne peut pas laisser un enfant partir seul à la suite d'un appel téléphonique ou d'un message par courriel de la part du parent.

Pour des raisons de sécurité, il est possible qu'un membre du personnel demande une pièce d'identité à une personne autorisée qui vient chercher un élève.

e) Mesures d'urgence

Lors de mesures d'urgence, il peut s'avérer nécessaire de relocaliser les élèves du service de surveillance des dîneurs.

Voici les coordonnées du lieu de relocalisation **Hôtel de Ville Mont-Royal**

7. SANTÉ

a) Alimentation

Dans le but d'améliorer la santé des enfants, nous invitons les parents à favoriser des aliments sains et à éviter d'inclure dans le sac-repas des aliments peu nutritifs contenant beaucoup de gras, de sucre ou de sel comme les biscuits sucrés, les gâteaux, les beignes, les tablettes de chocolat, les bonbons, les croustilles, les boissons à saveur de fruits et les boissons gazeuses.

Il est interdit de consommer des aliments non conformes au Code de Vie de l'école (voir agenda)

Il est important de mettre un bloc réfrigérant dans le sac repas de votre enfant pour assurer la conservation des aliments. Aucun réfrigérateur n'est disponible au service de garde. **Nous n'avons pas de four à micro-ondes**, donc un repas froid ou l'utilisation d'un themos est de mise.

Le Garde-Manger Pour Tous est un service indépendant qui offre aux parents qui le souhaitent de payer un repas chaud ou froid à leur enfant. Le tout se fait sur une base volontaire. Pour accéder à ce service , vous devez compléter le menu avant la dte sur Internet à l'adresse suivante :

www.traiteur.garde-manger.qc.ca.

Des informations supplémentaires sont disponibles au SDG

Utilisation d'un thermos (pour les repas chauds)

- S'assurer de faire l'achat d'un thermos étanche qui conserve bien sa chaleur (les thermos en inox conservent généralement mieux la chaleur que les thermos en plastique).
- Le matin, préchauffer le thermos en le remplissant d'eau bouillante.
- Fermer le couvercle et attendre 10-15 minutes.
- Pendant ce temps, chauffer le repas.
- Vider l'eau chaude du thermos et y ajouter le repas.
- Bien refermer le thermos.

Utilisation d'un bloc réfrigérant

Il est important de mettre en tout temps un bloc réfrigérant dans le sac-repas de votre enfant afin de s'assurer que les aliments restent froids.

Nettoyage du sac-repas

- S'assurer de faire l'achat d'un sac-repas bien isolé.
- Laver l'intérieur du sac-repas avec de l'eau chaude savonneuse chaque jour.



b) Allergies

Le parent est responsable de fournir à l'école un ou des auto-injecteurs d'épinéphrine^{md} si l'élève a des allergies le nécessitant.

c) Maladie

Nous ne pouvons pas accepter les élèves qui présentent des signes de maladie, entre autres, des vomissements et de la fièvre. Advenant une telle situation, nous vous appellerons immédiatement afin que vous veniez chercher votre enfant dans les plus brefs délais.

d) Médicaments

Si un enfant doit prendre des médicaments durant la période du dîner, seuls les médicaments prescrits apportés dans leur contenant d'origine portant l'étiquette autocollante de la pharmacie pourront être distribués à l'élève par le personnel. Au préalable, le parent doit remplir le formulaire « Autorisation de distribution et d'administration de médicaments prescrits ».

e) Urgence

S'il survient une maladie ou un accident sérieux, le personnel du service de surveillance des dîneurs prendra les mesures nécessaires (administrer l'EpiPen, appeler le service d'urgence, donner les premiers soins). Le personnel avisera le plus tôt possible le parent de l'élève ou toute autre personne que ce dernier a désignée sur la fiche d'inscription de cet élève.

Si un transport par ambulance doit être effectué, les frais seront entièrement à la charge des parents.

8. ORGANISATION DU SERVICE DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS

a) Déplacements et accueil

En raison du grand nombre d'élèves qui prennent leur repas à l'école, le dîner est divisé en deux périodes. En règle générale, l'élève du 1^e cycle mange au 1^e dîner et après avoir mangé, joue à l'extérieur. Celui du 2^e cycle, joue à l'extérieur et mange après.

Lors des récréations, plusieurs activités sont offertes : hockey, soccer, divers jeux de ballon, corde à danser, ballons poires, etc.

Toutes ces activités peuvent varier en fonction des saisons ou de la température. Lors des journées de pluie, des activités sont offertes dans différents locaux.



b) Effets personnels

Tous les effets personnels de l'enfant doivent être identifiés, incluant le sac-repas. Le service de surveillance des dîneurs n'assume aucune responsabilité concernant les objets perdus.

c) Tenue vestimentaire

Veillez habiller vos enfants en tenant compte de la température, car des périodes d'activités à l'extérieur sont prévues.

9. FONDEMENTS LÉGAUX

Art. 292. LIP

Une commission scolaire, qu'elle organise ou non le transport le midi pour permettre aux élèves d'aller dîner à domicile, assure la surveillance des élèves qui demeurent à l'école, selon les modalités convenues avec les conseils d'établissement et aux conditions financières qu'elle peut déterminer.

